

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon.

## ABONNEMENT :

CANADA — 3s. 9d., payable invai-  
ablement d'avance.

ÉTRANGER — 6s. 3d. (Affranchir.)

On ne s'abonne pas pour moins de 6 mois

Si la guerre est la dernière raison des peu-  
ples l'Agriculture doit en être la première.



## ANNONCES :

Première insertion 8cts. la ligne,  
Insertions subséquentes 2 " "

Pour annonces à long terme, condition  
libérales.

Emparons-nous du sol, si nous voulons con-  
server notre nationalité.

PARAISSANT TOUS LES QUINZE JOURS.

## CAUSERIE AGRICOLE.

### DES ENGRAIS.---De leurs avantages.

#### DU FUMIER D'ÉTABLE.

Un agronome, fort instruit et d'une longue expérience, passait un jour devant une habitation d'une chétive apparence. Voyant celui qu'il croyait être le propriétaire et qui l'écouit en effet, il s'approche de lui et lui dit :—Mon ami, si je vous juge par votre apparence, par les habits qui vous conviennent, par la demeure que vous habitez, vous devez être bien misérable!—Vous avez raison, Monsieur, lui répondit celui à qui il s'adressait; je suis bien à plaindre, car j'ai une nombreuse famille et je n'ai rien pour la nourrir.—Mais n'avez-vous pas de terre, répartit l'agronome?—Oui, Monsieur, j'en ai une de quarante arpents, mais elle ne veut plus pousser; plus je sème, moins je récolte.—Vous semez peut-être trop, mon brave homme. Mettez-vous beaucoup d'engrais sur votre champ avant de l'ensemencer!—Je n'en mets pas du tout; je n'en ai pas plus qu'il ne m'en faut pour un petit jardin potager.—Avez-vous beaucoup d'animaux?—Deux vaches et une paire de bœufs.—Quelle étendue de votre terre consacrez-vous au fourrage et au pacage?—Un tiers de mon champ environ.—Je ne suis plus surpris que votre terre ne pousse rien. Eh! bien, mon ami, au lieu de la misère qui vous accable, voulez-vous beaucoup de pain et beaucoup de viande?—Oh! oui, Monsieur.—Laissez au moins la moitié de votre terre en prairies et en pâturages. Ayez de dix à douze têtes de gros bétail, soignez votre fumier comme les yeux de votre tête, n'en laissez pas perdre une parcelle. Voilà le secret de la richesse en agriculture. Donnez-moi votre nom; si un jour la Providence dirige mes pas vers cette contrée, je viendrai vous voir et vous me direz ce que vous a valu mon conseil.

Six années s'étaient à peine écoulées que notre agronome revint au même endroit, et trouva un changement extraordinaire dans l'habitation qu'il avait trouvée si misérable, la première fois qu'il l'avait visitée. L'aisance régnait partout. Le propriétaire en apercevant son bienfaiteur s'écria :—Oh! Monsieur, Monsieur, que vous m'avez fait de bien! J'ai " beaucoup de pain et de viande, " grâce à votre excellent conseil.

(Anecdote Française)

Nous croyons avoir suffisamment prouvé, dans nos causeries précédentes, que l'engrais est la vraie richesse du cultivateur,

qu'il est aussi nécessaire à la terre que la nourriture l'est à l'homme et aux animaux. Aujourd'hui, nous allons commencer à entretenir nos lecteurs des différentes espèces d'engrais. Nous allons donner la préférence aux fumiers d'étable.

Comme tous le savent, les excréments et l'urine des animaux mêlés aux substances végétales, telles que pailles, herbes vertes qui leur ont servi de litière, constituent ce qu'on appelle le fumier d'étable : et c'est la substance que l'on emploie le plus généralement pour rendre à la terre la fécondité que les récoltes ont épuisée. On peut bien trouver d'autres matières qui suppléent au fumier, et il est bon que chaque cultivateur s'efforce de se les procurer; mais, dans presque toutes les circonstances, le fumier forme la base de la fertilité des terres, dans une exploitation. Non seulement c'est l'engrais qu'on peut presque partout se procurer le plus facilement, et en plus grandes masses, mais c'est aussi, à de rares exceptions près, l'engrais le plus précieux. En effet, le mélange des substances animales et végétales qui s'y rencontrent, le rend éminemment propre à servir à la nutrition des plantes.

On ne saurait donc l'étudier avec trop de soin, examiner avec trop d'attention tout ce qui en peut accroître la valeur. Les développements que nous allons lui consacrer se justifient par l'importance même du sujet.

Les déjections des animaux se présentent et s'emploient sous deux formes différentes : à l'état solide, c'est-à-dire le fumier, à l'état liquide, c'est-à-dire les urines; et la marche à suivre dans leur étude se trouve ainsi naturellement tracée.

#### Engrais solides.

Les fumiers éprouvent dans leurs propriétés actives et leur valeur des variations considérables. Pour se rendre compte de ces différences il suffit d'observer les circonstances qui accompagnent la production du fumier, et on découvre aussitôt quelles sont les causes qui abaissent ou qui élèvent leur valeur propre.

Au nombre des causes qui influent sur la valeur du fumier, se trouve, en premier lieu, la nourriture. Elle exerce une action si grande dans la production des engrais, qu'elle ne devrait être méconnue de personne. Incontestablement, les animaux bien nourris donnent toujours plus et du meilleur fumier que ceux qui ne reçoivent qu'une nourriture pauvre et insuffisante. Mais que l'on ne s'y trompe pas; pour arriver à une juste appréciation, il ne suffit pas de faire uniquement attention à la quantité de nourriture, il faut aussi, et de toute nécessité, prendre en considération la valeur et les qualités des aliments qu'on leur donne. Par exemple, donnez à vos animaux, aujourd'hui du foin et demain de la paille, et cela en même quantité, vous n'obtiendrez pas le second jour autant et de si bon fumier, par la raison bien simple que les propriétés nutritives du premier de ces aliments sont bien supérieures à celles du second. Ainsi le cultivateur qui comprend le grand prix du fumier et qui veut en produire beaucoup et du bon, doit nourrir ses animaux abondamment et leur donner une nourriture qui vaille. La paille seule, par exemple, ne peut les nourrir convenablement, les tenir en bon état, et ne peut communiquer aux engrais des qualités dont elle est elle-même dépourvue. Les animaux ne donnent, comme la terre, qu'en raison de ce qu'ils reçoivent. Ainsi n'oublions jamais qu'une nourriture abondante et substantielle peut, seule, faire produire au bétail du fumier en grande quantité et de bonne qualité.

Il faut encore observer que la même quantité de nourriture ne communique pas toujours aux engrais la même valeur. Ainsi les jeunes bêtes qui croissent, doivent nécessairement emprunter, aux aliments qu'ils prennent, la quantité nécessaire à leur développement; en d'autres termes, c'est dans le fourrage qu'on leur donne, qu'elles puisent de quoi édifier leur charpente osseuse, de quoi former convenablement les différentes parties de leur corps, leurs organes. Tout ce qui est ainsi absorbé par la croissance, est irrévocablement perdu pour les fumiers, et ils sont alors moins abondants et de moindre qualité.

On a encore remarqué depuis longtemps que les vaches laitières donnent un engrais d'une valeur moindre que celui des vaches qui ne donnent pas de lait; et cela ne doit pas surprendre, si on considère que la production du lait enlève une partie de la nourriture introduite dans l'estomac de l'animal.

Ce sont les animaux à l'engrais qui produisent le meilleur fumier, et en donnent la plus forte quantité.

Les bons traitements dont on entoure le bétail, la santé dont il jouit, contribuent aussi beaucoup sur la production des engrais; ceux qui sont soignés avec négligence, ou atteints de maladie en fournissent peu et de qualité inférieure.

Un moyen sûr d'accroître le fumier, c'est la litière. On donne ce nom à toutes les substances végétales ou terreuses que l'on dépose sur le paré des étables, des écuries, etc., afin de procurer aux animaux un coucher plus doux et plus chaud. La litière sert encore à prévenir la perte des urines, et maintient le bétail plus propre.

On fait usage comme litière de diverses substances qui n'ont pas toutes la même valeur et ne sont pas également propres à

remplir leur objet. Voici les matières qui sont surtout susceptibles de recevoir cet emploi: La substance la plus souvent employée comme litière est la paille des céréales; elle est très-propre à cet usage, sous tous les rapports. Elle contribue à augmenter la quantité et la qualité des fumiers. Le canal, qui la traverse dans toute sa longueur, la rend très-propre à absorber les urines et les fluides, qui, sans elle, s'échapperaient en pure perte. Elle se mélange parfaitement avec les excréments, sert de lien entre les déjections solides et liquides et facilite aussi leur transport. Sa décomposition est prompte, et en peu de temps, elle est entièrement unie à la masse des fumiers. Elle a encore l'avantage de ne pas s'attacher à la peau des animaux.

Pour que la paille se laisse mieux pénétrer par les urines, il faut qu'elle soit divisée et brisée en quelque sorte. Ainsi les pailles qui sortent de dessous le fléau ou de la machine à battre, conviennent parfaitement pour cet usage.

Un agronome disait, après avoir considéré les avantages de la paille employée en litière: "malheureux le cultivateur, qui ne rend pas la paille au sol d'où elle est sortie, et qui est assez aveugle pour la brûler, la vendre ou la laisser perdre, lorsqu'il n'a pas autant d'engrais que son champ en réclame".

La paille qui est employée si utilement comme litière, est une nourriture très-maigre, et elle ne peut entretenir en bon état les animaux qui s'en nourrissent. Cependant elle ne doit pas être entièrement rejetée comme aliment, car mêlée à d'autres fourrages, elle en facilite la digestion. Mais si on est dans la nécessité de l'employer seule, il faut la hacher, elle nourrit mieux alors.

Il ne faut pas oublier que la quantité de litière doit être proportionnée à celle des fourrages, ainsi qu'à la nature des aliments. Plus la nourriture sera copieuse et plus elle sera aqueuse, plus aussi la proportion de litière devra être forte. Les bêtes à cornes exigent une quantité de litière plus abondante que le cheval. Les moutons qui urinent peu, et dont les crottins sont généralement secs, n'en demandent que fort peu.

La litière doit être plus abondante dans les étables où aucune précaution n'a été prise pour éviter la perte des urines, que dans celles où tout est disposé de manière à les recueillir dans un réservoir.

Dans les endroits où les fourrages sont rares et où, par conséquent, la paille sert de nourriture aux animaux, ainsi que dans les fermes où cette substance est insuffisante, pour la litière, il faut nécessairement chercher à la remplacer par d'autres matières. On peut alors employer avantageusement les feuilles d'arbres, les fougères, la tourbe, la marne et même le sable. Quand on emploie les feuilles d'arbres, comme elle n'absorbent pas les fluides aussi facilement que la paille et qu'elles se décomposent plus lentement, il faut laisser le fumier auquel elles sont mêlées, plus longtemps en tas que dans le cas où l'on a fait usage de paille.

La fougère est une ressource précieuse dans les localités qui en fournissent en abondance. Cette plante étant très-riche en potasse, substance fort utile à nos récoltes, ne peut que contribuer à accroître la qualité des engrais auxquels elle est associée.

Elle est surtout avantageuse quand elle est employée fraîche ; si elle est desséchée, elle se décompose plus difficilement, mais elle procure au bétail une couche plus saine.

Les joncs, les roseaux, les herbes qui croissent dans l'eau, offrent aussi une ressource qui n'est pas à dédaigner, là où la paille est rare. Employées fraîches, ces plantes se décomposent promptement ; mais si elles sont desséchées, elles résistent longtemps à la putréfaction.

La sciure de bois est aussi très-propre à absorber les déjections liquides et fournit un bon coucher aux animaux. De plus elle est très-riche en principes nutritifs pour les plantes. On a observé que les chevaux qui ont de la sciure de bois pour litière, ne sont jamais atteints par la teigne et le dessèchement de la corne. Nous parlerons des gazons, de la tourbe et autres matières employées en guise de litière, dans notre prochaine causerie.

(A continuer.)

## HISTOIRE DE LA QUINZAINE.

Enfin le bruit et les menées des élections générales sont terminés. Si la cause morale en a souffert très-certainement, il n'est point clair, d'un autre côté, que les résultats politiques en seront meilleurs. Dans l'état désordonné où sont les esprits, il n'est que trop probable que la lutte des partis va se continuer pendant quelque temps, dans nos Chambres législatives, de manière à laisser encore le pays sans législation efficace et sans repos. Dieu veuille abréger ces temps malheureux, concilier les partis, apaiser les passions et éclairer chacun sur les véritables intérêts des partis.

Dans la dernière *Quinzaine* nous avons dit quelques mots sur le Concile tenu à Québec par les évêques de la Province. Depuis, une lettre circulaire, signée de tous les vénérables pontifes assemblés en ce Concile, a été adressée par eux aux fidèles de la Province. Parmi les avis que contient cette lettre pastorale, tous propres excellemment au bien des âmes et à l'honneur de la religion, on remarque des conseils et des exhortations on ne peut plus utiles, dans les temps de vertige électoral que nous venons de passer. Ces exhortations et ces conseils, que chaque fidèle a pu entendre et apprécier respectueusement au prône de sa paroisse, sont loin de ressembler à ceux que reçoivent de l'esprit de parti les électeurs et le peuple en général. Au contraire, rien n'est plus condamné par la sagesse de nos guides spirituels que les doctrines, les artifices, les séductions de tout genre employés au temps des élections parlementaires, où que la morale y est gravement blessée, autant que le bien-être général.

Un autre enseignement, d'une bien grande autorité, relatif au même objet, est la réponse collective de plusieurs évêques français, à certaines demandes concernant les devoirs à remplir aujourd'hui par les citoyens. Dans les circonstances actuelles, on dirait que cet enseignement a été donné spécialement pour nous, canadiens-français et catholiques. Ce que l'on doit

penser des partis et de l'esprit de parti, comment et quand il faut exercer les franchises accordées au citoyen par la constitution du pays, dans quel but élevé, au point de vue de la conscience et du vrai patriotisme on doit servir la patrie, tout y est exposé avec autant de sagesse et de vérité qu'avec un tact admirable pour ne blesser personne tout en éclairant tout le monde. Aussi cet enseignement a fait sensation partout. Ici, nos feuilles publicistes de toutes les nuances, même plusieurs parmi les partis les plus opposés, l'ont reproduit avec des commentaires qui ont laissé voir qu'elles en comprenaient le vrai sens et toute la saine portée. C'est ce qui confirme ce que nous disions déjà que tous blâment le désordre électoral parmi nous ; que tous voudraient revenir aux principes pour revenir à la paix.

A ce sujet, il faut rappeler aussi que tout n'a pas été désordre dans les élections récentes. Il y a eu de rares comtés, où la bonne intelligence et la dignité des sentiments, entre les candidats et les électeurs, n'ont cessé de régner. On a remarqué quelque part, à la louange réciproque des candidats, que rien de condamnable de leur part, n'est venu, par des dénominations injurieuses ou par voie de corruption, exciter l'esprit de parti et porter au désordre. Dans de pareils cas, on peut dire qu'un triomphe commun a été remporté par les candidats des deux partis. Ceux qui ont succombé au milieu d'électeurs paisibles et intelligents, laissés à leur choix libre et loyal, ont au moins vaincu la honte et le servilisme de la corruption et des violences. En cela ils ont mérité l'honneur civique qu'ils briguaient, mais qu'un seul, en vérité, pouvait obtenir.

Nos moissons conservent partout la douce espérance qu'elles ont déjà donnée. Le foin promet, cette année, de réparer le déficit de l'année dernière. Les grains n'élèvent point encore de plaintes graves, bien que l'on signale en quelques lieux l'apparition des vers. Il est vrai que le mois de juin qui s'écoule, aura été assez pluvieux pour favoriser l'action des vers.

En France, et ailleurs en Europe, on continue aussi à donner de bonnes espérances des récoltes prochaines ainsi que chez nos voisins, surtout dans les Etats de l'Ouest.

Quant aux événements politiques en Europe d'abord, on voit que les élections, en France, ont été, comme il avait été prévu, assez vivement contestées. Le grand intérêt de la question romaine, intérêt catholique avant tout, et non encore résolu par la politique peureuse ou ennemie des gouvernements du jour, a dû amener devant le peuple français de nouveaux représentants de cet intérêt vital. En partie, ces représentants ont pu se faire élire, tandis que d'autres malheureusement, et de nobles talents, ont perdu leur élection. Mais si la voix des évêques et du clergé, si la voix de toute la France catholique est écoutée, cette question y triomphera en dépit de toute hésitation gouvernementale et de toute opposition ennemie de la part de la presse irrégulière.

En Angleterre, jusqu'au sein du Parlement, en Italie pareillement, des amis influents de cette cause si juste et sacrée, continuent à se révéler et à croître en nombre.

La Pologne marche toujours vers l'indépendance complète. Elle a des succès réels et fréquents sur les troupes russes. Cependant rien ne sera fixé et durable sans le concours de l'Europe. Les puissances catholiques surtout auraient là une belle occasion, avec celle encore plus haute de la cause du Pape, pour reprendre une suprématie politique qu'elles n'auraient jamais dû laisser perdre.

Dans l'Italie piémontaise, le Père Passaglia de si triste souvenir, vient de subir des échecs de la part même de ses nouveaux amis, tels, qu'il touche à la fin de ses plans orgueilleux, sans aucun bénéfice réel, si ce n'est la honte et l'opprobre qu'il n'a que trop mérités. C'est l'histoire générale de tous les malheureux apostats, comme l'observe si bien le *Courrier du Canada* à l'égard de nos propres délinquants de cette nature.

Chez nos voisins, de nouveaux succès de la part des armées du Sud, ont fait craindre pour Washington encore une fois. De nouvelles troupes ont été appelées au service par le Président Lincoln, mais cet appel, comme plusieurs déjà, laissait voir peu d'élan et de sympathie pour une cause si ruineuse et si incertaine dans ses résultats. On dit toujours qu'il est question pour la France, et peut-être pour l'Angleterre, quand elle y trouvera son compte, d'intervenir en faveur de la cause du Sud; mais rien encore n'est entièrement déterminé. Il en est de la guerre civile des américains comme des usurpations de Victor-Emmanuel en Italie, et de l'oppression des Polonais par la Russie; la diplomatie des cours européennes est guère propre à guérir de pareils maux. La crainte assez fondée d'un embrasement général en Europe, arrête toute tentative d'intervention armée. Et pourtant les meilleures têtes pensent que les maux qui pèsent sur la Pologne, sur l'Italie et sur nos voisins, n'auront d'issue assurée que par la force des armes étrangères. Dieu, sans doute, a d'autres solutions en réserve; mais celle-ci, toute sévère qu'elle soit, pourrait bien être celle de son propre choix. Les hommes du jour, apparemment, ont besoin de la purification du sang pour ouvrir les yeux à la lumière et le cœur aux bienfaits de l'ordre et de la paix.

Les affaires intérieures de la Prusse demeurent toujours dans un état forcé et incertain. Une diversion nécessaire viendra changer cet état, si une guerre générale, reconnue comme inévitable, intervient en Europe. C'est à qui des puissances compromises qui ne commencera point ce jeu formidable. Cependant, si Dieu veut punir encore, quelque soin que prenne la diplomatie pour conjurer la tempête, elle viendra néanmoins pour rendre le calme et l'air plus pur dans ce monde européen si infesté de faux principes et d'orgueil.

En Orient de nouveaux martyrs viennent de donner leur vie pour préparer cette terre infidèle à la civilisation chrétienne. Il est bien pénible, dans un autre sens, de voir combien peu sert à la religion et à la paix de l'Eglise, dans ces contrées malheureuses, l'intervention de la France et de l'Angleterre. On réussit à négocier des traités de commerce, on se ligue pour

châtier des rebelles, et que fait-on de solide et permanent pour les intérêts de la vraie foi, qu'on a pourtant en vue de protéger jusqu'à un certain point.

Toute une troupe de missionnaires canadiens, prêtres et religieuses, viennent de partir de Montréal pour la Colombie. C'est une gloire précieuse pour le Canada catholique, et c'est plus qu'une gloire, même la meilleure, c'est une bénédiction pour toute cette jeune terre qui produit déjà de si beaux fruits.

Les *Soirées Canadiennes* ont publié leur livraison de juin. Elle est, comme les autres, d'un intérêt très-attachant. L'histoire de *Cadieux*, si simple et si touchante, mérite d'être lue et conservée longtemps encore. M. Taché en a pris le moyen par le récit fidèle qu'il en fait.

## CORRESPONDANCE.

(Extrait du *Canadien*.)

M. le Rédacteur,

J'ai le bonheur de pouvoir vous annoncer un des triomphes de plus du bon exemple. J'en suis très-heureux puisque le mauvais exemple a tant d'empire au temps qui court. Les funestes effets se font sentir partout. Heureusement que des hommes dévoués et éclairés ont toujours les armes en main pour le combattre. C'est un honneur que devrait brigner tout homme, qu'il fut législateur ou commerçant, citadin ou campagnard.

Aujourd'hui, M. le Rédacteur, un grand combat se livre entre la routine en agriculture et un système amélioré. Qui sera vainqueur? Il est difficile de trancher la question et de donner l'avantage à celui qui le mérite, parce que le grand nombre de nos cultivateurs canadiens ont trop peu de lumière. Cependant nous osons avancer que le dernier aura l'avantage, si les hommes éclairés continuent à donner de bons exemples. Dans tout le Bas-Canada maintenant, on comprend qu'un système amélioré est absolument nécessaire; et le pourquoi en est bien simple, c'est que les terres ne poussent plus. Il est hors de doute que nos terres sont de qualité supérieure, mais il ne faut pas se le dissimuler, nous ne semons plus dans la cendre, comme nos pères le faisaient. Donc, avec les mêmes éléments, il faut employer de nouveaux moyens pour améliorer nos terres et avoir de bonnes récoltes. Et pour arriver à ces heureux résultats, il faut d'abord employer un bon système et prendre pour principe celui de semer peu, mais bien. Ce principe, M. le Rédacteur, a été compris par un grand nombre de cultivateurs d'une des plus florissantes paroisses du Bas-Canada: les Trois-Pistoles. Il était beau, ce printemps, de voir ces quelques hommes du progrès se dépouiller des haillons de la routine pour adopter un mode de culture plus en rapport à nos besoins. Des instruments perfectionnés ont remplacé l'antique charrue canadienne. Le rouleau, le semoir, la houe à cheval, instruments inconnus jusqu'à ce jour, se voient chez quelques cultivateurs. On parle beaucoup d'agriculture, chacun s'empresse de dire à son voisin sans aucune ostentation la cause de ses succès ou de ses déceptions, enfin partout, sur toutes les terres et dans tous les champs, il y a progrès; sachons le reconnaître et l'apprécier, car, en vérité, il devrait être bien difficile pour ces gens de refaire tout un système.

C'est le triomphe, M. le Rédacteur, que j'avais à vous annoncer et pour en revenir à la vérité, d'abord émise, c'est le fruit du bon exemple. C'est le fruit des efforts constants et généreux des hommes éminents qui usent leur vie pour cette noble cause. C'est le fruit surtout des dévoués directeurs de la ferme-modèle de Ste. Anne. Nous ne saurions croire combien cette ferme est précieuse au pays, combien déjà elle a produit d'heureux fruits sans parler de ceux qu'elle est appelée à produire à l'avenir.

Puisse ces heureux exemples que plusieurs localités s'empressent de donner, produire du bien et améliorer le beau sol de notre patrie.

En terminant, monsieur le Rédacteur, je vous supplie d'appuyer de toutes vos forces auprès des hommes qui ont en main les destinées de notre pays, afin qu'ils encouragent par tous les moyens l'an le seul utile pour ne pas dire nécessaire.

Agrérez, Monsieur, etc.,  
UN CULTIVATEUR.

(Extrait des délibérations de la dernière assemblée de la  
Chambre d'Agriculture.)

### Exposition Agricole et Industrielle,

(Qui aura lieu à Montréal, Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et  
Vendredi, les 14, 15, 16, 17 et 18 septembre. Règlements  
généraux :

(Suite.)

#### Vapeur, Chemins-de-fer, Douanes

17. La Chambre d'Agriculture fera des arrangements avec les propriétaires des Bateaux-à-vapeur et des Chemins-de-fer pour transporter les personnes et leurs effets à des prix réduits.

18. Il y aura aussi des arrangements faits avec le Département des Douanes pour l'entrée libre des objets qui devront être exposés.

#### Admission sur le Terrain.

19. Toute personne qui deviendra membre le ou avant Samedi le 12 Septembre recevra une carte d'admission qui lui donnera l'entrée libre à tous les départements de l'Exposition pendant toute sa durée. Les membres à vie auront gratuitement une libre entrée pendant tout le temps de l'Exposition.

20. Il ne sera pas émis d'autres cartes d'admission de membre après le samedi ci-dessus nommé, mais celles émises avant cette époque seront bonnes jusqu'à la clôture de l'Exposition.

21. Les personnes nécessaires pour la surveillance des animaux et des objets exposés recevront des cartes d'admission avec leurs noms écrits dessus, mais pendant l'Exposition, ces cartes ne les admettront que par la *Porte des Exposants*.

22. Le prix d'admission, pour les personnes qui ne seront pas membres, sera de 50 centins le mardi et mercredi, et 25 centins le jeudi et le vendredi, et ce pour chaque entrée par la porte.

23. Les cartes d'admission pour les personnes qui ne seront pas membres seront vendues mardi matin et les jours suivants à 25 centins chaque; deux de ces cartes devant être données mardi et mercredi pour chaque passage à la porte et une seule le jeudi et le vendredi. Les enfants au-dessus de quatorze ans ne paieront que moitié prix.

#### Les juges et leurs devoirs.

24. Les juges seront nommés avant l'Exposition par le Comité, et ils recevront une circulaire les informant de ce fait, et les invitant d'agir en cette capacité.

25. Les juges sont priés de se rendre au Bureau du Secrétaire aussitôt après leur arrivée sur le terrain de l'exposition et de présenter la circulaire de leur nomination.

26. Les juges se réuniront sur le terrain de l'exposition, dans les chambres du Comité à 10 heures, A. M., mardi le 16 Septembre, pour se préparer à commencer leurs opérations, et ils recevront alors les livres du Comité contenant le numéro des entrées dans chaque classe.

27. Personne ne pourra être juge dans une classe dans laquelle il aura exposé quelque animal ou objet.

28. En outre des prix offerts pour les objets énumérés dans la liste publiée, les juges auront le droit d'en accorder à discrétion pour les objets qu'ils en croiront dignes, mais dans tous les cas,

le montant accordé sera fixé par le Comité de Direction.

29. Dans le cas où il n'y aurait pas de Compétiteurs dans une classe, ou que les animaux ou objets seraient d'une qualité inférieure, les juges se serviront de leur discrétion pour décider s'ils accorderont un prix et si ce prix sera un premier ou un second prix.

30. Chaque prix accordé devra être écrit avec soin, d'une manière claire et lisible vis-à-vis le numéro de l'entrée et quand on le jugera convenable on devra mentionner les raisons qui ont induit à donner à ce dernier tel ou tel prix.

31. Personne ne devra nuire ou parler aux juges pendant l'exercice de leurs devoirs. *Tout exposant qui nuira ou parlera aux juges pendant ce temps perdra son droit au prix auquel il aurait pu prétendre sans cela.*

32. Tout procès contre la décision des Juges devra être filé le ou avant mercredi soir le 16 septembre.

#### Commissaire général de l'Exposition.

33. Le Comité de Direction nommera un commissaire général qui aura l'entière surveillance du terrain et des dispositions générales de l'Exposition. Il y aura un Bureau sur le terrain, où pourront s'adresser toutes les personnes qui auront quelque demande à faire à ces dispositions.

#### Paiement des Prix.

34. Le Secrétaire-Trésorier sera prêt à commencer à payer les prix accordés, samedi matin, 19 Septembre, à 9 heures, A. M., et ceux qui recevront des prix, sont particulièrement requis de faire leur application avant leur départ de Montréal, ou de laisser une autorisation écrite entre les mains d'une personne de confiance, en ayant soin de mentionner les objets pour lesquels elles réclament ces prix.

35. Les ordres pour paiement étant payable à ordre et non au porteur devront être endossés et présentés ainsi, dûment endossés; ils seront payés par le Secrétaire soit en argent, soit par chèque sur la Banque.

36. Les prix dont le montant ne sera pas ainsi réclamé, le samedi ci-dessus mentionné, seront envoyés par le Secrétaire-Trésorier aux personnes qui lui donneront des instructions convenables.

#### Divers.

37. Le fourrage pour les animaux sera fourni par la Chambre d'Agriculture au prix coûtant. Les exposants pourront recevoir toute information sur ce sujet aux bureaux du Surintendant du grain et du fourrage.

38. Il y aura un Eucateur sur le terrain de l'Exposition, après la distribution des prix, dans le but de vendre par encan, tout animal ou objet dont le propriétaire voudra disposer, et toutes les facilités seront données pour l'expédition des affaires.

39. Dans le cas où les Directeurs désireraient avoir des informations particulières et détaillées sur aucun animal ou objet remportant un premier prix, les propriétaires devront s'empres- ser de les fournir.

#### Programme pour la Semaine.

1. Lundi le 14 Septembre sera consacré à la réception finale des objets qui devront être exposés à leur arrangement convenable. Personne ne sera admis ce jour excepté les officiers, les juges, les exposants et les personnes dont ils auront un besoin absolu.

2. Mardi le 15. Les juges se réuniront dans les chambres du Comité à 10 heures, A. M., pour commencer leurs opérations le plus tôt possible. Aussitôt qu'ils auront accordé les prix, ils feront rapport au Secrétaire qui leur donnera des cartes

portant le numéro du prix, pour qu'il le place sur l'objet primé avant de se séparer. Ce jour les personnes qui ne sont pas membres seront admises pour 50 centins par chaque entrée.

3. Mercredi 16. Les juges termineront leur ouvrage, décideront les prix, et si la chose est possible, ils attacheront les cartes sur les objets primés. Ce jour le prix d'admission sera comme celui du jour précédent.

4. Jeudi 17. Les juges placeront sur les objets les cartes qui n'auront pas encore été distribuées, le matin avant 9 heures si c'est possible. Ce jour le public sera admis pour 25 centins pour chaque entrée. Il y aura des Bandes de Musique sur le terrain qui joueront pour le concours du prix de musique.

5. Vendredi 18. Les Bandes de Musique continueront à jouer sur le terrain de l'Exposition. Monsieur le Président fera son discours annuel à 2 heures, P. M., après lequel l'Exposition sera considérée officiellement terminée, et les exposants pourront commencer à enlever leurs effets. Le prix d'admission comme le jour précédent.

6. Samedi 19. Le Secrétaire commencera à payer le montant des prix accordés à 9 heures, A. M. Les exposants pourront enlever tout ce qu'ils ont, soit dans les bâtisses, soit sur le terrain. Les portes seront fermées, le temps nécessaire, et personne ne sera admis à l'exception de ceux qui y auront strictement affaire.

Par ordre

GEORGES LECLERC,

Secrétaire de la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada.

### Questions et réponses importantes.

Il y a une dizaine d'années passées, un cultivateur français, rencontrant un grand propriétaire anglais, lui demanda :—Monsieur, pourquoi l'Angleterre produit-elle généralement quarante minots de blé par hectare (deux arpents), semences déduites, et que la France n'en produit le plus souvent que vingt minots ?—C'est parcequ'en Angleterre, sur une étendue de 100 arpents de terre, on entretient ordinairement trente-sept têtes de gros bétail, et qu'en France, sur un terrain aussi étendu, on n'en entretient que dix à douze, au plus. Ce seul fait suffit pour démontrer que la quantité de fumier, produit dans notre pays, est près de quatre fois plus considérable que dans le vôtre. C'est l'abondance de l'engrais qui fait la richesse de notre agriculture, et c'est la petite quantité de cette substance qui fait la pauvreté de la vôtre. Mon ami, retenez bien ceci : " L'agriculture d'un pays ne peut s'améliorer qu'en augmentant le fourrage, les animaux, et par là même le fumier."

Le cultivateur français remercia son interlocuteur, et s'éloigna bien décidé à mettre la leçon à profit.

### Le Coffre-fort du Cultivateur.

Un fermier demandait un jour à son voisin, cultivateur éclairé et fort riche :—Comment avez-vous pu vous enrichir avec votre terre, tandis que la mienne ne me donne jamais assez, et que je suis obligé d'acheter, tous les ans, du fourrage, du blé, de la farine, etc., et que je me suis tellement endetté, que je serai bientôt forcé de vendre terre et maison.—Mon ami, lui dit le cultivateur, faites ce que je fais et vous paierez vos dettes, et votre champ suffira à vos besoins. Voyez mes étables, le fourrage qu'elles contiennent, les animaux qui y demeurent, le fumier abondant que je recueille tous les ans ; voilà ce qui fait en grande partie ma richesse. Mais ce n'est pas tout, venez voir

mon *coffre-fort*. Cette petite cabane que voici et qui est destinée à recevoir l'engrais humain, qui est l'engrais le plus riche, me fournit tous les ans un surcroît de revenus.—Comment, reprit le fermier, vous utilisez cette matière, et vous vous en servez pour engraisser vos champs ?—Oui, mon ami, et en agissant ainsi vous-même, vous n'auriez plus à vous plaindre de votre terre.—Mais l'odeur est si désagréable ; j'ai tant d'horreur à travailler dans ces *choses-là* !—Vous pouvez détruire en partie l'odeur en y mêlant de la chaux, de la terre ou du tan, etc. D'ailleurs vous ne seriez pas si délicat si vous étiez assuré de trouver un trésor au fond de vos latrines (*les commodités*). Et pourtant ce trésor y est caché, et encore une fois, c'est là que je ramasse les piastres que vous m'enviez.

La répugnance du fermier disparut, et avec elle ses dettes et sa pauvreté. Il ne manqua plus jamais d'utiliser son *coffre-fort*.

### RECETTES.

#### Moyen d'attendrir la viande.

Lorsque l'eau dans laquelle on fait cuire la viande, bout avec force, prenez deux cuillerées d'eau-de-vie (brandy) pour deux livres de viande, et jetez les dans la marmite. Quelque coriace qu'elle soit, la viande s'attendrit sur le champ et ne conserve pas la moindre trace du goût de l'eau-de-vie.

#### Tabac économique.

Dans la Suède, un membre de l'Académie de médecine s'est longtemps servi de feuilles de patates au lieu de tabac ; et il assure que lorsqu'elles sont séchées convenablement, elles peuvent très-bien remplacer le tabac ordinaire, sous le rapport du parfum et des propriétés stimulantes. S'il en est ainsi, cette recette sera précieuse pour un grand nombre de fumeurs qui manquent souvent de tabac, et encore plus, d'argent pour en acheter.

#### Moyen de nettoyer les étoffes de soie, laine ou cachemire.

Pour nettoyer parfaitement les étoffes de laine et de soie, il faut prendre une demi livre de miel, une demi livre de savon et un verre d'eau-de-vie (brandy) ; mêler le tout ensemble, mettre sur le feu et laisser bouillir un quart d'heure.

Il faut ensuite étendre l'étoffe sur une table, puis, avec une brosse douce trempée dans le mélange, frotter légèrement et toujours dans le sens de la lière ; les parties tachées devront être frottées plus fortement ; on rincera ensuite à l'eau froide, jusqu'à ce que l'eau reste claire, puis on étendra l'étoffe, sans la tordre, pour la faire égoutter, et l'on repassera à moitié sec et à l'envers.

Les tricots de laine ou de cachemire doivent être nettoyés avec le même mélange, en se servant de la brosse, seulement pour les endroits tachés, et, frottant ensuite doucement dans les mains, on rincera dans deux eaux tièdes, puis à l'eau froide.

#### Moyen de conserver les prunes.

On prend autant de prunes qu'on veut en dépenser pendant la saison ; on les met dans un ou plusieurs seaux de bois ou de fer-blanc et on verse dessus de l'eau bouillante. On laisse les prunes dans cette eau jusqu'à ce qu'on veuille les manger ; quoique l'eau se refroidisse cela ne fait rien. Lorsqu'on veut se servir de ces prunes, il suffit de les tirer de l'eau et de les confire comme venant de l'arbre.

(Extrait des *Soirées Canadiennes*.)

## FORSTIERS ET VOYAGEURS. ÉTUDE DE MŒURS.

### II

#### Le Camp d'un Chantier.

(Suite.)

L'intérieur du logement des hommes de chantiers se compose d'ordinaire d'une seule pièce. Tout autour de cette pièce règne une rangée de lits ou *couchettes*, dont les ais sont fixés aux lambris. Le plancher des couchettes est formé de petits barrotins, recouverts d'une couche plus ou moins épaisse et plus ou moins bien arrangée de branches de sapin, selon le *sybarisme* de l'occupant : un oreiller, dont ni la matière ni la forme ne sont prescrites par le règlement, et des couvertures de laine complètent la literie des *hommes de chantier*.

Un poêle, dont le tuyau traverse le toit, occupe d'ordinaire le centre du logis, entouré le soir de *mitasses*, de chaussettes, de mitaines qu'on fait sécher pour le lendemain. Une table à tréteaux, quelques sièges rustiques, des ustensiles de cuisine et de table, quelques outils, une meule et des pierres à aiguiser, un miroir, quelques montres, un ou deux fusils et le modeste nécessaire de toilette de chacun complètent tout l'ameublement du *camp*.

J'ai parlé des sièges : il en est une espèce particulière aux chantiers, laquelle prête aux formes les plus variées et les plus pittoresques : je connais certains ébénistes forestiers qui possèdent un talent remarquable dans ce genre de travail. Ces sièges sont confectionnés sans tour, et sans avoir recours au système coûteux et peu sûr des mortaises, clous, chevilles, vis et colle-forte. Les branches d'un sapin en forment les pieds (quelquefois les bras et le dossier) ; partie du tronc de l'arbre, façonné selon le goût et la patience de l'ouvrier, en constitue le siège. La chronique rapporte que le premier siège, *style chantier*, qui fut produit avait quatre pieds ; il était ainsi fait que quelqu'un, entrant le soir dans le *camp*, le prit tout bonnement pour la chienne du contre-maitre : de là vient qu'on nomme ce siège une *chienne*, et qu'il est, par conséquent, fort comme il faut de dire dans les chantiers, à celui qui se trouve de service à l'arrivée d'un étranger :—“ Présente donc une chienne à monsieur ” :—ou à l'étranger lui-même :—“ Monsieur, veuillez vous asseoir sur cette chienne. ”

Disons un mot, maintenant, du personnel des chantiers et de l'organisation sociale et hiérarchique de cette société des bois. Naturellement, le chiffre de la population varie selon l'importance de l'exploitation et la richesse de la portion de forêt soumise à cette exploitation ; mais si la population d'un chantier, quelque fut son chiffre, défilait devant vous dans l'ordre des préséances, voici le rang relatif que chacune de ses diverses classes occuperait : 1o le Contre-maitre, 2o les *bûcheurs*, 3o les charretiers, 4o les *claircours*, 5o le *Couque*.

Le contre-maitre et le *couque* sont des fonctionnaires uniques dans leurs attributions ; les autres sont des travailleurs, dont le nombre proportionnel varie selon les circonstances de temps et de lieux.

Le *contre-maitre* est le dépositaire absolu, par la volonté du *bourgeois* propriétaire, de l'autorité sociale de la communauté :

il pose et résout les questions, donne des ordres, tranche et agit selon son bon plaisir et ne doit compte de son administration qu'à celui qui l'a envoyé.

Le *Couque*, bien que venant en dernier lieu dans l'ordre hiérarchique, sert véritablement, sans préjudice à ses fonctions de cuisinier, de ministre de l'intérieur au contre-maitre.

Les *bûcheurs* abattent les arbres propres à l'exploitation, et séparent du reste les parties qui ne conviennent pas comme bois de commerce. Dans les chantiers où l'on manufacture du *bois carré*, les *bûcheurs* se partagent en trois catégories : ceux qui abattent les arbres, ceux qui les dégrossissent qu'on appelle *piquours*, et ceux qui finissent l'écarisage, lesquels reçoivent le nom de *dolours* ou de *grand'lèche*.

Les *charretiers* chargent les pièces de bois sur leurs traîneaux, de forme particulière, et les conduisent à la *jetée*, sur le bord de la rivière flottable la plus voisine. La *jetée* est ainsi appelée, parceque les pièces de bois, amassées dans cet endroit, sont précipitées toutes ensemble dans la rivière au printemps ; quand la fonte des glaces et de la neige permettent de commencer la descente vers le moulin à scie, ou le lieu de départ pour le port d'embarquement.

Les *claircours* débarrassent les endroits de *hâlage* des arbres et branches qui font obstacle ; ils établissent les chemins, les foulent avec les pieds, les arrangent avec la pelle et les entretiennent ainsi, tout l'hiver, dans le plus parfait ordre.

Les devoirs et les attributions de ces divers états, les droits et les prérogatives qui en découlent sont réglés et définis par les *Us et coutumes* des chantiers, sans constitution écrite et toujours sous le bon plaisir législatif, administratif et judiciaire du Contre-maitre.

Tous les détails, que je viens de résumer en peu de mots, je les avais étudiés au *camp* où nous avions fait étape, avec l'aide de notre excellent hôte le Contre-maitre, pendant que le *Couque* nous préparait un de ses meilleurs diners, avec un zèle que je dois à la justice de reconnaître.

Je constate que nous dînâmes, que le dîner, fait en conscience et libéralement offert, fut accepté et mangé de même.

Ce dîner fut suivi d'un petit quart d'heure de récréation, après lequel notre caravane se remit en route.

Je ne cheminai pas longtemps dans la société de mes compagnons ; car notre destination n'était pas la même. Tout le convoi prit bientôt une *fourche de chemin* qui devait le conduire à un *camp*, où l'on devait arriver tard le soir ; et moi je continuai seul ma route, vers un établissement que j'avais de bonnes raisons de préférer aux autres.

### III

#### François-le-Veuif.

J'arrivai au terme de ma course, bien avant l'heure ordinaire du retour de l'ouvrage et de la rentrée des travailleurs au *camp*. En approchant du logis, mes oreilles furent frappées par un chant d'une mélancolie douce, que modulaient une voix dont les accents avaient des larmes et allaient au cœur.

Je reconnus cette voix qui partait de l'intérieur de la cabane du chantier, pour l'avoir entendu dire le même air d'un lit de douleur, au milieu des enivrements délirants de la fièvre.

Après le prêtre, le médecin est celui de tous qui est le plus à même de comprendre les joies et les douleurs de la sensibilité. Il est peu des souffrances de la pauvre humanité qui ne s'étalent

devant ses yeux et peu, par conséquent, auxquelles il ne participe, s'il est digne de l'épée de sacerdoce qu'il exerce.

Si tout était peine dans cette communion de souffrances, l'homme sensible serait bientôt brisé à ce contact de tous les jours ; mais il y a, dans ce partage des angoisses de ceux qui souffrent, des consolations qui font plus de bien encore à celui qui donne sa sympathie qu'à celui qui la reçoit. Et, pour ce qui est des peines morales, notre nature est ainsi faite, que toute douleur légitime porte en elle comme un baume qui en adoucit l'amertume. Le poète a dit :

La peine a ses plaisirs, la douleur a ses charmes !

Dans un ordre supérieur d'idées, en dehors de cette sensibilité purement humaine qui a ses périls, il y a cette parole du sermon sur la montagne : "Heureux ceux qui pleurent." Tant il est vrai que si l'on descend au fond de soi-même, on ne tarde pas à découvrir qu'il n'est pas une seule corde de l'âme humaine qui ne résonne à l'annonce de la véritable doctrine, même dans le sens naturel des choses.

Celui dont j'avais reconnu la voix au milieu des bois, et que j'appellerai François, souffrait d'une douleur dont le charme menaçait de lui devenir funeste. C'était une de ces natures d'élite qui semblent comme dépaysées au milieu du monde tel qu'il se présente d'ordinaire : il y avait, dans son organisation, d'immenses ressources à côté de très-grands dangers. Jeune encore il avait, pendant plusieurs années, vécu du bonheur d'une union parfaitement assortie : l'idée que ce bonheur pouvait ne pas durer ne lui était pas même encore venue à la pensée, lorsqu'une maladie soudaine lui enleva sa femme, le laissant seul chargé du soin de trois jeunes enfants.

La douleur que François ressentit fut aussi profonde qu'elle était sincère : le changement opéré dans son caractère fut tel, que ses parents ne virent rien voir de mieux à faire, une fois la première année de veuvage passée, que de lui conseiller de se remarier. Cette proposition n'eut pour résultat que d'aggraver son mal et de l'irriter à-peu-près contre tout le monde. Il se ressouvint, alors, que sa femme lui parlait souvent de secondes noces assez malheureuses, arrivées dans leur voisinage, et qu'elle déplorait le sort de pauvres petits enfants traités, dans le nouveau ménage, comme des étrangers fort mal vus.

Il se ressouvint que sa jeune femme était tellement préoccupée du sort de ces pauvres petits, qu'elle avait adopté, pour chanson favorite, une mélodie fort touchante, dont les paroles ont trait au sort de petits orphelins confiés aux soins d'une marâtre.

François avait entendu tant de fois chanter cette mélodie à sa femme, alors qu'elle faisait tourner son rouet ou berçait ses enfants, qu'il la savait par cœur. Du reste, il ne faisait pas grande attention au sujet au temps de son bonheur ; ces couplets étaient bien connus dans le pays, et ce à quoi François prenait alors le plus de plaisir dans une chanson, c'était à la voix de sa femme.

Mais l'air et les mots de cette mélodie lui revinrent en mémoire à la proposition d'un nouveau mariage, et avec eux les propos de sa femme et le sort des enfants qu'elle plaignait tant. Il voyait dans cette conduite de celle qu'il avait tant aimée quelque chose de prophétique. Tout cela fit un tel ravage dans le cœur et la tête du pauvre veuf, déjà fort fiévreux, qu'il en contracta une maladie assez sérieuse, à laquelle, cependant, sa forte constitution l'arracha bientôt.

C'était donc ce chant de sa femme, ou plutôt cette complainte, comme le peuple a si bien nommé ces compositions naïves et mélancoliques, que François-le-veuf chantait, lorsque j'arrivai au chantier. Appuyé sur les pièces de la cabane, à

l'extérieur, près de l'une des petites fenêtres de ce rustique logement, dans le demi jour de la forêt, je l'écoutai jusqu'au bout, avec un intérêt plein du charme douloureux que savait rendre le chanteur.

La complainte des trois petits enfants a dû être composée par quelque jeune mère allant s'éteindre dans la dernière période d'une douce consommation. Elle raconte que trois petits orphelins voyaient la maison de leur père régie par la verge de fer d'une marâtre ; qu'un jour, maltraités outre mesure, ils quittèrent le toit paternel pour aller à la recherche de leur mère absente. Ils n'avaient pas fait long de chemin qu'un messager céleste les accosta, au pied d'une croix plantée près de la route, et leur dit :

Où allez-vous mes anges,  
Trois beaux anges du Ciel ?

Les enfants répondent ingénument qu'ils cherchent leur mère, et demandent au Chérubin s'il ne l'a pas vue. — Oui, répond celui qui est sans cesse au pied du trône de l'agneau, et allez dire à votre père de venir ici avec votre belle-mère pour la voir, elle veut vous parler à tous.

Les enfants obéirent, et il est dit qu'après l'entrevue du père des deux mères et des enfants, au pied de la croix en présence des anges, les orphelins n'eurent plus à se plaindre.

Ce petit drame, si poétique, est rendu dans un langage tellement naïf que la musique seule peut en faire passer les mots ; ce qui est le cas, du reste, pour beaucoup de cantates autrement prétentieuses et moins belles de librettistes célèbres.

Dans le moment dont je parle, la complainte des trois petits enfants était chantée, loin du foyer domestique, en l'absence de toute femme et de tout enfant, par un hercule de travail qui se croyait seul à s'entendre, ou plutôt chantait pour les absents ; et ce chant, passant par cette forte poitrine, n'avait rien perdu de sa candeur et de sa tristesse.

Il était évident qu'il y avait là un grand service à rendre, ou du moins à tenter de rendre à cet infortuné jeune homme ; car les choses ne pouvaient pas aller longtemps ainsi sans affecter la santé ou la raison, peut-être les deux à la fois.

François avait une intelligence supérieure, un grand bon sens naturel et un profond sentiment du devoir ; il était attaché à la religion et avait une honnête détermination d'en accomplir les préceptes. Avec cela tout est possible.

J'entrai dans la cabane du Chantier et, donnant la main au vigoureux garçon qui s'y trouvait seul, et que ma brusque apparition avait évidemment décontenancé, je lui dis :

— Mon pauvre François toujours triste et pas encore raisonnable ! Et pourquoi avoir abandonné la hache que tu manies si bien et qui te rapporte de gros gages, pour accepter le poste de cuisinier qui ne va pas à tes habitudes et pour lequel tu es moins payé ?

— Docteur, vous m'avez découvert ! Vous savez bien que je n'ai pas peur des gros travaux ; mais j'aime à être seul, et le couque est presque toujours seul au camp.

(A continuer.)

J. C. TACHÉ.

FIRMIN H. PROULX,  
Propriétaire-Gérant.

ANNONCES.



Département des Terres de la Couronne

Québec, 20 juin 1863.

AVIS est par le présent donné qu'environ 20,000 acres des Terres Publiques situées dans les townships BAGOT et CHICOUTIMI, comté de Chicoutimi, C. E., seront offertes en vente par encan public, au bureau de l'agent local, VINCENT MARTIN, écuyer, au village de Chicoutimi. LUNDI, le 10e jour d'AOUT prochain, à midi. Termes : le prix d'achat en entier devra être payé sur le champ.

Pour plus amples informations s'adresser à l'agent local.

ANDREW RUSSELL,  
Ass.-Commissaire.



PROVINCE DU } MONCK.  
CANADA. }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner — SALUT :

L. V. SICOTTE, Proc. Génl. ATTENDU que de Notre faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, en vertu de Nos Lettres Patentes sous le Grand Sceau de Notre Province du Canada, datées à Notre Cité de Québec, le Cinquième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-trois, et dans la vingt-sixième année de Notre Règne, Nous avons créé, érigé et constitué une certaine étendue de Nos terres incultes, sises et situées dans le Comté de Kamouraska, dans Notre District de Kamouraska, dans Notre dite Province, en un township, sous le nom de *Bungay*, pour être à toujours ci-après appelé, connu et ainsi distingué. Et ATTENDU qu'en vertu d'un Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la Session d'icelui, tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, et intitulé : "Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada et pour le Gouvernement du Canada," et il est, entre autres choses, statué et établi, Que l'Instrument en vertu duquel aucun township dans la dite Province sera constitué, sera publié par Proclamation. Et ATTENDU que les Lettres Patentes susdites sont de la teneur et effet, et dans les mots suivants, savoir :

PROVINCE DU }  
CANADA. }  
VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner — SALUT :

ATTENDU qu'il est expédient d'ériger en township une certaine étendue de Nos terres incultes, sise, située et étant dans le Comté de Kamouraska, dans Notre District de Kamouraska, dans Notre dite Province, et laquelle, dans et par le Rapport de Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province, fait et certifié au Gouverneur-Général de notre dite Province, est désignée comme suit, savoir : "Une étendue ou compeau de terrain borné comme suit, savoir : au nord-ouest partie par le fief Granville, et partie par la seigneurie de l'Islet du Portage ; au sud-est par le township de Chabot ; au nord-est par le township de Parke ; au sud-ouest partie par le fief Granville susdit, et partie par le township de Woodbridge, commençant à un point dans la ligne extérieure nord-est du township de Woodbridge susdit à un poteau et borne en pierre planté à la profondeur du fief Granville susdit, et définissant l'angle ouest de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là le long de la ligne de profondeur du dit fief Granville, nord trente-sept degrés, quarante-cinq minutes est, astronomiquement cent vingt deux chaînes, trente-et-un chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est du dit fief Granville ; de là le long de la ligne nord-est du dit fief Granville, nord, quarante-cinq degrés ouest, cent vingt-deux chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de l'arrière-ligne ou ligne de profondeur de la seigneurie de l'Islet du Portage susdit, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au sud de la dite seigneurie de l'Islet du Portage et l'angle nord-est de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là le long de la dite arrière-ligne ou ligne de profondeur de la seigneurie de l'Islet du Portage, nord trente-trois degrés, quarante-cinq minutes est, quatre cent quatre-vingt-une chaînes, soixante chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là sud, quarante-cinq degrés est, sept cent de chaînes quatre-vingt-six chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là sud, quarante-cinq degrés ouest, cinq cent quatre-vingt-onze chaînes vingt-quatre chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure nord-est du township de Woodbridge susdit, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là le long de la ligne extérieure nord-est du dit township de Woodbridge, nord, quarante-cinq degrés ouest, quatre cent soixante-et-douze chaînes trente-deux chaînons,

plus ou moins, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terrain ainsi désigné contenant trente-cinq mille acres de terre, plus ou moins, et la réserve ordinaire pour les grands chemins non comprise. Et la dite étendue ou compeau de terrain a été de plus disposé et subdivisé par arpentage fait sur les lieux en rangs et lots de la manière suivante, savoir : en neuf rangs, numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir, du premier rang au neuvième rang inclusivement ; les lots réguliers mesurant chacun quatre vingt chaînes quatre vingt chaînons de profondeur sur treize chaînes de largeur, et contenant chacun cent acres de terre, plus ou moins, et la réserve ordinaire pour grands chemins, savoir : le premier rang en dix-sept lots, numérotés du nord-est au sud-ouest, savoir, du numéro un au numéro dix-sept inclusivement, ces lots étant tous des lots irréguliers ; les deuxième et troisième rangs, chacun en trente-sept lots, numérotés du nord-est au sud-ouest, savoir, du numéro un au numéro trente-sept inclusivement, et les quatrième, cinquième, sixième, septième huitième et neuvième rangs, chacun en quarante-six lots, numérotés du nord-est au sud-ouest, savoir, du numéro un au numéro cinquante-six inclusivement. Le tout tel que représenté sur un diagramme de la dite étendue ou compeau de terrain y annexé, autant que la nature ou les circonstances du cas le permettent, et conformément à l'arpentage fait sur les lieux, dont le rapport est de record dans le Bureau des Terres de la Couronne." SACHEZ MAINTENANT, que de Notre Faveur spéciale, certaine science et propre mouvement, Nous avons créée, érigé et constitué, comme par les présentes Nous créons, érigeons et constituons la dite étendue de Nos Terres incultes, telle que ci-dessus décrite, et toute et chaque partie d'icelle, en un township, laquelle, dès et à compter du Deuxième jour de Mars prochain, sera, continuera et demeurera un township à toujours, et sera ci-après connue, appelée et distinguée sous le nom de *Bungay*. Et de plus, que de Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, Nous déclarons que les présentes Nos Lettres Patentes seront bonnes et effectives en loi, à toutes intentions, constructions et fins quelconques, nonobstant toute borne incorrecte, faux nom, ou autres imperfections ou omissions dans ou concernant la dite étendue de terre érigée par les présentes en un township sous le nom de *Bungay*, comme susdit.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytramon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Ile du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A

Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce TROISIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

J. O. BUREAU, Secrétaire.

SACHEZ MAINTENANT, Que Nous avons jugé à propos d'émaner cette Proclamation, et qu'en conformité des dispositions de l'Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous publions les dites Lettres Patentes par lesquelles il Nous a plu constituer le dit Township de BUNGAY; et de plus, qu'en conformité des dispositions du dit Acte, Nous déclarons, ordonnons et réglons par ces présentes que les susdites Lettres Patentes auront Force de Loi, le, dès et à compter du DEUXIEME jour de MARS prochain, De ce que dessus tous Nos féaux sujets, et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre CITE de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce CINQUIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

J. O. BUREAU, Secrétaire.



PROVINCE DU }  
CANADA. } MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—  
SALUT :

L. V. SICOTTE, Proc. Genl. ATTENDU que de Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, en vertu de nos Lettres Patentes

sous le Grand Sceau de Notre Province du Canada, datées à la Cité de Québec, le vingt-troisième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-trois, et dans la Vingt-sixième année de Notre Règne, Nous avons créé, érigé et constitué une certaine étendue de Nos terres incultes, sises et situées dans le Comté de l'Islet, dans Notre District de Montmagny, dans Notre dite Province, en un Township, sous le nom de *La Fontaine* pour être à toujours ci-après appelé, comme ainsi distingué. Et ATTENDU qu'en vertu d'un Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande fait et passé dans la Session d'icelui tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, et intitulé : "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada," il est entre autres choses statué et établi, Que l'Instrument en vertu duquel aucun township dans la dite Province sera constitué, sera publié par Proclamation. Et ATTENDU que les Lettres Patentes susdites sont de la teneur et effet, et dans les mois suivants, savoir :

PROVINCE DU }  
CANADA. }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—  
SALUT :

ATTENDU qu'il est expédient d'ériger en township une certaine étendue de Nos terres incultes, sise, située et étant dans le Comté de l'Islet, dans Notre District de Montmagny, dans Notre dite Province, et laquelle, dans et par le rapport de l'Honorable WILLIAM McDUGALL, Notre Commissaire des Terres de la Couronne dans Notre dite Province, fait et certifié au Gouverneur Général de Notre dite Province, est désignée comme suit, savoir : "Une étendue ou compeau de terrain borné comme suit, savoir : au nord-est par le township de Chapsais; au sud-ouest par le township de Garneau; au nord-ouest par le township d'Ashford, et au sud-est par le township de Dionne, commençant à un point au centre du chemin Elgin, définissant l'angle le plus au sud du township d'Ashford susdit, et l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou compeau de terrain; de là le long de la ligne extérieure sud-est du dit township d'Ashford, astronomiquement nord, quarante-quatre degrés vingt-deux minutes est, huit cent six chaînes trente-cinq chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure nord-est du dit township d'Ashford, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est du dit township d'Ashford, et l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terrain, de là sud, quarante-cinq degrés cinquante-trois minutes est, six cent quarante-sept chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou com-

peau de terrain; de là, sud, quarante-quatre degrés vingt-deux minutes ouest, huit cent dix chaînes quatre-vingts chaînons, plus ou moins, jusqu'au centre du chemin Elgin susdit, à un point définissant l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, le long du centre du dit chemin Elgin, nord, quarante-cinq degrés ouest, six cent quarante-six chaînes, quarante chaînons, plus ou moins, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terrain, ainsi désigné, contenant quarante neuf mille six cents acres de terre, plus ou moins, et la réserve ordinaire pour les grands chemins. Et la dite étendue ou compeau de terrain a été de plus disposé et subdivisé par arpentage fait sur les lieux en rangs et lots de la manière suivante: les rangs étant de quatre vingts chaînes quatre-vingts chaînons de profondeur, sauf et excepté les rangs quatre et cinq et le rang lettre A, et les lots réguliers contenant chacun cent acres, la réserve pour grands chemins non comprise, savoir: le premier rang en cinquante-cinq lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir: du numéro un au numéro cinquante-cinq inclusivement, dont les lots, depuis le numéro un au numéro cinquante-quatre inclusivement, sont réguliers, mesurant chacun treize chaînes de largeur, et le lot numéro cinquante-cinq est irrégulier; le deuxième rang en cinquante-cinq lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir: du numéro un au numéro cinquante-cinq inclusivement, dont les lots numéro cinquante-trois, cinquante-quatre et cinquante-cinq sont irréguliers, et les autres réguliers; le troisième rang en cinquante-six lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir: du numéro un au numéro cinquante-six inclusivement, dont les lots numéro vingt-trois, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-et-un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq et cinquante six sont irréguliers et les autres réguliers; les quatrième et cinquième rangs chacun en cinquante-six lots numérotés sud-ouest au nord-est, savoir: du numéro un au numéro cinquante-six inclusivement, dont les lots depuis le numéro un au numéro cinquante-cinq inclusivement, sont de profondeur irrégulière, mais de la largeur ordinaire de treize chaînes, et le lot numéro cinquante-six, dans les deux rangs, est irrégulier, tant en profondeur qu'en largeur; les sixième, septième et huitième rangs, chacun en cinquante-six lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir: du numéro un au numéro cinquante-six inclusivement, dont les lots depuis le numéro un au numéro cinquante-cinq, sont réguliers, et le lot numéro cinquante-six est irrégulier; et, enfin, le rang lettre A, faisant face vers le sud-ouest au chemin Elgin, en cinquante-deux lots, numérotés du nord-ouest au sud est, savoir: du numéro un au numéro cinquante-deux inclusivement, dont les lots, depuis le numéro un au numéro cinquante-et-un inclusivement, ont douze chaînes cinquante chaînons de largeur, sur quatre-vingt-quatre chaînes de profondeur, et le lot numéro cinquante-deux est irrégulier en largeur. Le

nt tel que représenté sur un diagramme  
la dite étendue, ou compeau de terrain y  
mexé, autant que la nature et les circon-  
stances du cas le permettent et conformé-  
ment à l'arpentage fait sur les lieux, dont  
rapport est de record dans le Bureau des  
affaires de la Couronne." SACHEZ MAIN-  
TENANT, que de Notre Faveur spéciale,  
certaine Science et propre mouvement,  
nous avons créé, érigé et constitué, comme  
par les présentes Nous créons, érigeons et  
constituons la dite étendue de Nos Terres  
cultes, telle qu'ci-dessus décrite, et toute  
chaque partie d'icelle, en un township,  
quelle, dès et à compter du vingt-troisième  
jour de Mars prochain, sera, continuera et  
sera un township à toujours, et sera  
après connue, appelée et distinguée sous  
nom de *La Fontaine*. Et de plus, que de  
Notre Faveur spéciale, certaine Science et  
propre mouvement, Nous déclarons que  
les présentes Nos Lettres Patentes seront  
valides et effectives en loi, à toutes inten-  
tions, constructions et fins quelconques,  
obstant toute borne incorrecte, fautive,  
ou autres imperfections ou omissions  
dans ou concernant la dite étendue de terre  
décrite par les présentes en un township,  
sous le nom de *La Fontaine*, comme susdit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre  
Nos présentes Lettres Patentes, et à  
icelles fait apposer le Grand Sceau  
de Notre dite Province du Canada :  
TEMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-  
Aimé Cousin, le Très-Honorable  
CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK,  
Baron Monck de Ballytrammon, dans  
le Comté de Wexford, Gouverneur  
Général de l'Amérique Britannique  
du Nord et Capitaine-Général et  
Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos  
Provinces du Canada, de la Nouvelle  
Ecosse, du Nouveau Brunswick, et  
l'Île du Prince Edouard, et Vice-  
Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A  
Notre Hôtel du Gouvernement, dans  
Notre CITÉ de QUEBEC, dans  
Notre dite Province du Canada, ce  
VINGT-TROISIEME jour de JAN-  
VIER, dans l'année de Notre-Sei-  
gneur, mil huit-cent-soixante-et-trois  
et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,  
ET. PARENT, *Assist.-Secrétaire*.

SACHEZ MAINTENANT, Que Nous avons  
édicté à propos d'émaner cette Proclamation,  
et qu'en conformité des dispositions de  
l'Acte du Parlement du Royaume-Uni de  
Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous pu-  
blions les dites Lettres Patentes par les-  
quelles il Nous a plu constituer le dit Town-  
ship de LA FONTAINE; et de plus, qu'en  
conformité des dispositions du dit Acte, Nous  
déclarons, ordonnons et réglons par ces  
présentes que les susdites Lettres Patentes  
auront Force de Loi, le, dès et à compter du  
VINGT-TROISIEME jour de MARS pro-  
chain. De ce que dessus tous nos féaux su-  
jets, et tous autres que les présentes pour-  
ront concerner sont requis de prendre con-  
naissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre

Nos présentes Lettres Patentes, et à  
icelles fait apposer le Grand Sceau  
de Notre dite Province du Canada :  
TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-  
Aimé Cousin le Très-Honorable  
CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK,  
Baron Monck de Ballytrammon, dans  
le Comté de Wexford, Gouverneur-  
Général de l'Amérique Britannique  
du Nord et Capitaine-Général et  
Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos  
Provinces du Canada, de la Nouvelle  
Ecosse, du Nouveau-Brunswick et  
de l'Île du Prince Edouard, et Vice-  
Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A  
Notre Hôtel du Gouvernement, en  
Notre CITÉ de QUEBEC, dans  
Notre dite Province du Canada, ce  
VINGT-SIXIEME jour de JAN-  
VIER, dans l'année de Notre-Sei-  
gneur, mil huit cent soixante-et-trois,  
et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,  
ET. PARENT, *Assist. Secrétaire*.

**COLLÈGE DE STE. ANNE.**

LA distribution des prix aura lieu JEUDI,  
9 JUILLET prochain. La séance  
commencera à 1 heure P. M. Le matin,  
un service pour M. C. F. Painchaud, fonda-  
teur du Collège sera chanté à l'église pa-  
roissiale, à 9 heures A. M.

**MAGASIN DE CHAPELLERIE.**

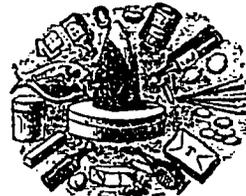
LE soussigné informe ses amis et le pu-  
blic en général qu'il vient d'ouvrir un  
Magasin de Chapellerie dans la maison de  
M. Perrault, à ST. ROCH, Village des  
Aulnais.

Le soussigné pourra aussi réparer les  
montres et les horloges qu'on voudra bien  
lui confier.

WILLIAM COUILLARD,  
1er juillet 1863. *Chapelier.*

**MOYEN D'ABOLIR L'USURE!!**

Evitez le Crédit et profitez de la

Vente à bon marché  
à Ste. Hélène  
  
à Ste. Alexandre  
Vente à bon marché

CHEZ  
**EDOUARD CHAPLEAU**

A VENDRE OU A LOUER,

 UNE Maison avec dépendances  
et beau jardin, située près de  
l'Eglise de Ste. Anne de la Pocatière.

Pour plus amples informations s'adresser  
au Curé de Ste. Anne.

 **M. POURTIER,**  
CHIRURGIEN DENTISTE,  
de la Faculté de Médecine de Paris, No.  
15, Rue St. Jean, en face de la Rue du  
Palais, Québec.

**N. GAUTHIER,**  
NOTAIRE,  
TIENT son Bureau à MONTMAGNY,  
près de l'Eglise.

**ALPHONSE MILLER,**  
AVOCAT,  
TIENT son bureau à St. Louis de Ka-  
mouraska. Il espère, par son assi-  
duité et sa diligence, mériter la confiance  
de tous ceux qui réclameront les services  
de sa profession.

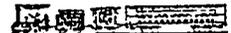
**N. B. DIONNE.**  
*Avocat et Procureur,*

TIENT son bureau à St. Louis de Ka-  
mouraska, dans la maison de M.  
DERY.

**L'HYDROPULTE**  
ou  
Pompe légère et portative

Pour arroser les jardins, chasser les in-  
sectes des arbres, nettoyer les citernes, etc.  
Cette pompe, à l'aide d'un seul homme,  
lancera l'eau avec force à raison de huit  
gallons par minute à une distance de cin-  
quante pieds. A vendre par le soussigné,

CHAS. MOIZEN, Agent,  
17, Rue St. Jacques, Basse-Ville, Québec.

  
**CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC**  
DU  
**CANADA.**

District de Québec et la Rivière-du-Loup.

LES convois partent de la Pointe-Lévi  
tous les jours à 1.20 A. M., arrivant à  
Ste. Anne de la Pocatière à 5.56 P. M., et  
à la Rivière-du-Loup à 8.00 P. M.

Les convois partent de la Rivière-du-  
Loup tous les jours à 6.00 A. M., arrivant à  
Ste. Anne de la Pocatière à 8.21 A. M.,  
et à la Pointe-Lévi à 1.30 P. M.

C. FREER,  
1er juin 1863. *Surintendant.*

**J. P. GENDRON,**  
Marchand-Horloger,  
No. 9, Rue St. Jean, Québec,

INFORME le public que les MONTRES  
et BIJOUX qui lui seront confiés pour  
être réparés seront mis dans un coffre en  
fer à l'épreuve du feu.

15 mars 1863.

**BARATTE POUR LE PEUPLE.**

**BARATTE HORIZONTALE A VIS !**

Breveté le 10 Août 1861.

SEULS FABRICANTS POUR LE BAS-CANADA,

**EADON & CIE.,**

MANUFACTURE DE MONTMORENCY.

LA Baratte Horizontale à vis est une des grandes améliorations du 19e siècle et ne demande qu'à être connue pour être employée partout. C'est une des inventions pour économiser le plus les matériaux, le temps et le travail, pouvant être mise en opération par un enfant, facilement nettoyée et susceptible d'être réparée aisément et le surplus de beurre que l'on peut faire en comparaison de la quantité faite avec les autres Barattes avec la même quantité et qualité de crème est tel qu'il suffit en peu de temps à payer le prix de cette Baratte.

Nous défions tout essai avec aucune autre Baratte maintenant en usage pour la rapidité, la qualité et la quantité du beurre.

Aussi, Machines à laver, Victoria, Candandre, Machines à cribler, etc., etc.

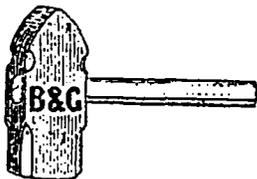
A vendre chez

**WILLIAM EADON,**

Rue St. Nicolas, Québec.

**H. F. BELLEW,**

Halle du marché Champlain, Québec.



**POUR TOUT LE MONDE.**

LES Soussignés ont l'honneur d'offrir au public leurs sincères remerciements, et profitent de cette occasion pour lui annoncer qu'en conséquence de l'encouragement libéral qu'ils en ont reçu, ils se sont vus forcés d'agrandir de beaucoup leur établissement. Ils ont maintenant en main un assortiment considérable et varié de Quincaileries, Ustensils de Ménage, Services de Table en argent, Coutelleries de Rodgers, etc., etc.



**POELES DE CUISINE** et de fantaisie.

Outils de toutes sortes, Ferrures de maison, Vitres, Peintures, Huile, etc.

— AUSSI : —

Une collection extraordinaire de Lampes à l'huile de Charbon, Cages d'Oiseaux, de bon choix, Munitions de chasse et pêche.

**BÉLANGER ET GARIÉPY.**

Québec 9½, rue Lafabrique, à l'enseigne du Gros Marteau.

**Isle Pelee et recif de la Pointe Pelee Phares.**

**LAC ERIÉ.**

AVIS est par le présent donné que le et après le 15 Avril prochain, le Phare sur l'Isle Pelee, près de l'extrémité supérieure du lac Erié sera changé de manière à montrer une LUMIERE ROUGE VIF, et celui établi sur le récif de la Pointe Pelée sera arrangé de manière à montrer une LUMIERE BLANCHE. Les Capitaines et Pilotes de vaisseaux se rappelleront qu'en remontant le Lac la LUMIERE BLANCHE se trouvera à tribord et la LUMIERE ROUGE à babord.

Par ordre du Commissaire.

**T. TRUDEAU,**  
Commissaire.

Département des Travaux Publics,  
Québec, 23 mars 1863.

**LIBRAIRIE**

**AGRICOLE ET CLASSIQUE**

ON peut se procurer à l'Imprimerie de la Gazette des Campagnes différents ouvrages, de première utilité, traitant sur l'Agriculture, parmi lesquels se trouvent plusieurs publications canadiennes.

Aussi, Livres d'écoles de toutes sortes, à vendre en gros et en détail ; papier à écrire, plumes, porte-plumes, crayons, enveloppes, encre à écrire, en poudre et en bouteille, etc., etc. Au prix de Québec.



Nous prions les personnes auxquelles nous avons adressé des comptes pour abonnement à la Gazette des Campagnes, de vouloir bien nous faire tenir le montant réclamé, au plus tôt, soit à notre Bureau ou entre les mains de MM. les Agents de la Gazette.

Il est à remarquer que l'abonnement à la Gazette est payable invariablement d'avance ; qu'on ne s'abonne pas pour moins de six mois, et que les avis de discontinuation doivent être adressés au bureau de la Gazette un mois avant l'expiration de l'abonnement.

Tout abonné qui refuse le journal, sans avoir payé ses ar-rérages ne peut être rayé de la liste de nos abonnés.

**AGENTS**

DE LA

**Gazette des Campagnes :**

Cap St. Ignace, Noël Nadeau, écrivain.  
Collège de Joliette, Révd. M. Ls. G. Langlais, Procureur.

Isle-Verte, Achille Bertrand, écrivain.  
Kamouraska, Chs. Lindsay, écrivain, N. P. Lambton, le Docteur Ls. Labrecque.

Les Escoumins, Tadoussac, Les Berges, ronne, et la Baie de Mille Vaches Révd M. R. Boily.

L'Islet, Jules Casgrain, écrivain, N. P.

MONTREAL (Carré Chaboilly) Dr. P. O'Leary, M. D.

QUEBEC, M. N. S. Hardy, libraire, Basse-Ville.

Rimouski, E. Grondin, écrivain, arpenteur.  
St. Alexandre (Kamouraska), M. Edmond Lévêque, marchand.

St. Ambroise de la Jeune Lorette, Gonzague Vincent, M. P.

St. Antoine de Tilly, Edmond LaRue, écrivain, Notaire.

St. Casimir, F. X. Gingras, écrivain.

St. Césaire de Rouville, Révd M. J. A. Provençal.

St. Croix, L. C. Desrochers, écrivain, J. P.

St. Denis (en bas), M. S. Dionne.

St. Eloi (Kamouraska), Révd. M. G. Gaudin.

St. Fabien, Révd. M. A. Ladrière.

St. Famille, Isle d'Orléans, M. Basile Marquis.

St. Grégoire, Révd. M. J. Harper.

St. Héène, (Kamouraska) M. Edouard Chapleau, marchand.

St. Henri de Lauzon, Révd. M. Frédéric Caron.

ST-HYACINTHE, M. Max. A. Kéroack, libraire, rue Cascades.

St. Jean de l'Isle d'Orléans, Léonidas LaRue, écrivain, E. M.

St. Jean Port-Joli, P. G. Verreault, écrivain.

St. Julie de Somerset, J. B. Rousseau, écrivain.

St. Laurent, Isle d'Orléans, M. Zéphirin Lapière, instituteur.

St. Modeste (Témiscouata) N. Miville, écrivain, M. P.

St. Pierre, Rivière du Sud, G. Blais, écrivain.

St. Scholastique (Montréal), Docteur Duchesnay.

St. Stanislas de Batiscan, le Docteur Philippe Lassiseraye.

St. Thomas, Louis Blais, écrivain, avocat.

Terrebonne, M. F. X. Leclerc, S. D.

Trois-Pistoles, Thomas P. Pelletier, écrivain.

**ISLE DU PRINCE-EDOUARD :**

Rustico (Isle du Prince Edouard), Révd M. Geo. A. Belcourt.

**NOUVEAU-BRUNSWICK :**

St. Bruno (Madawaska), Révd. M. L'Hiver.